

## ARRETE MUNICIPAL N° 2023/159

*Acte de nomination des mandataires pour la régie de recettes et d'avances  
« Terrain gens du voyage »*

Le Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 484 du 23 août 1991 créant une régie de recettes au terrain des gens du voyage,  
Vu la délibération du 31 mars 2006 transformant la régie de recettes en régie de recettes et d'avances pour la perception des droits du terrain des gens du voyage, ainsi que tous les actes modificatifs successifs rapportés,  
Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juillet 2023,  
Considérant l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 18 juillet 2023,  
Considérant l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 18 juillet 2023,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Céline SAINT PIERRE, Madame Emmanuelle MOCAER, Monsieur Olivier THOMAS, Monsieur Yann PRECOURT et Monsieur Romain LE CLOITRE sont nommés mandataires de la régie « Terrain gens du voyage » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances « Terrain gens du voyage », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** : les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Ils doivent payer ou encaisser les sommes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 3** : les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Article 4** : le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié aux intéressés (mandataires).

Ampliation adressée :

- au comptable de la collectivité
- au représentant de l'Etat

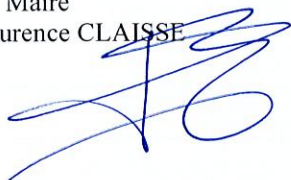
**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Landivisiau, le 18 juillet 2023

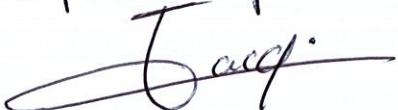
Laurence CLAISSE




Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le 21/07/2023  
Et de la publication, le 21/07/2023  
Fait à Landivisiau, le 21/07/2023  
Le Maire  
Laurence CLAISSE




Notifié le 19/07/2023  
Signatures du régisseur titulaire  
et du mandataire suppléant  
précédées de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Amandine SACS  
Régisseur titulaire  
"Vu pour acceptation"  


Signatures des mandataires  
précédées de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

"Emmanuelle BOCAER"  
"Vu pour acceptation"  


THOMAS olivier  
"Vu pour acceptation"  


Justine MARTIN  
mandataire suppléant  
Vu pour acceptation



Céline SAINT. PIERRE  
"Vu pour acceptation"



Yann PRÉLOUAT  
"Vu pour acceptation"



Romain LE CLOITRE  
"vu pour acceptation"

